

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION :

Pour assurer votre complète satisfaction, nous vous remercions de bien vouloir prendre note des points suivants :

1 - CONDITIONS DE RÉSERVATION :

CONFIRMATION ET RÉSERVATION :

Toute réservation doit nous être confirmée par écrit. Pour nous permettre d'enregistrer votre réservation, un contrat vous est adressé par la Fondation pour la sauvegarde et le développement du domaine de Chantilly, ci-après dénommée « la Fondation », accompagné d'une facture portant mention d'un échéancier de règlement. La réservation sera effective après retour de deux exemplaires signés du contrat sous sept jours, versement de 50% du montant de location à titre d'arrhes et versement du chèque de caution demandé à l'article 6 du contrat. **Le solde de la location devra être versé au plus tard 48 heures avant la manifestation. Le solde des frais de surveillance sera payé après la manifestation sur facture.**

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

Les factures sont payables à réception. Tout retard sur la date de règlement entraîne une majoration de 1,5% par période de 15 jours commencée.

CAUTION :

Toute location de salle doit également faire l'objet d'un dépôt de garantie de 2 059 euros pour une location de la Maison de Sylvie ou de la salle du Jeu de Paume, et de 11 000 euros pour toute location des salles du Château de Chantilly (musée Condé) ou du parc. Cette caution doit être adressée à la Fondation avec le contrat de location signé par le client. Non encaissée, elle sera restituée dès règlement de la totalité du montant de la location et des frais de surveillance et autres frais engagés par la Fondation.

ASSURANCES :

Le client est responsable de toutes les dégradations consécutives à la manifestation. De fait, pour toute location de lieux, d'espace, de terrains ou de salle, il lui est demandé de souscrire une assurance couvrant les risques inhérents à l'organisation de sa réception. Ce contrat d'assurance est proposé par la Fondation pour toutes locations proposées ci-dessus. Le montant des garanties exigé est de 9.100.000 euros.

Selon les modalités de l'article 7 du contrat de location, la prime d'assurance sera incluse dans ce contrat si le client ne fait pas part à la Fondation de sa décision de souscrire une assurance indépendante pour la location des lieux loués, précisant les limitations de garanties exigées par la Fondation qui devront être conformes aux montants spécifiés au dit article et l'attestation d'assurance mentionnant le montant des garanties devra être remise à la Fondation dans un délai supérieur à 8 jours avant la manifestation.

Un état des lieux devra également être fait en présence du client, et contresigné par lui, avant et après chaque manifestation (pour le Jeu de Paume et la Maison de Sylvie).

La Fondation ne peut être responsable du matériel apporté ou laissé par le client ou ses fournisseurs

ANNULATION :

En tout état de cause, les arrhes versées par le client restent acquises à la Fondation. L'annulation faite **un mois** avant la manifestation entraîne une indemnité de 75% du montant de location fixé par contrat. L'annulation faite **8 jours** avant la manifestation entraîne une indemnité de 90% du montant de location fixé par contrat. L'annulation faite **48 heures** avant la manifestation entraîne une indemnité de 100 % du montant de location fixé par le contrat. La Fondation se réserve le droit absolu de résilier unilatéralement et sans préavis ni indemnités tout contrat dont l'objet ou la cause s'avérerait incompatible avec la destination des lieux.

Toute annulation doit être explicitée et faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

2 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

SURVEILLANCE :

Le service de surveillance de la Fondation doit être présent tout au long de chaque manifestation (temps de montage et reprise des installations inclus). Les agents de surveillance assurent l'ouverture et la fermeture des espaces loués, et la sécurité des biens gérés par la Fondation. La Fondation ne peut être tenue responsable de la sécurité des invités du loueur et de leurs biens. *Maison de Sylvie et Jeu de Paume* : leur présence y est facturée au tarif de *30 ht euros par heure et par agent*; 1 agent dès l'ouverture des locaux pour aménagement des salles, 1 second agent à la grille d'accès à partir de l'heure d'arrivée des invités (contrôle d'accès), les deux restant jusque la fermeture des lieux. Au-delà de 150 personnes et à concurrence de 250, 1 agent supplémentaire est affecté au contrôle des entrées, et de 250 à 400 personnes deux agents supplémentaires sont présents et facturés. Pour la sortie des véhicules après 19h00, 1 agent est à prévoir à la grille d'honneur. *Pour le Château de Chantilly - musée Condé* : 6 agents au minimum dont 1 affecté au contrôle de la grille d'accès (grille d'honneur) et 5 à l'ouverture des salles du musée, ils sont facturés (à partir de 17h en automne/hiver et 18h au printemps/été) au tarif de *30 ht euros par heure et par agent*, jusque fermeture des lieux (temps de reprise du matériel compris). Le nombre total d'agent de surveillance au Château est fonction des espaces loués, des mobiliers à déplacer et du nombre des invités. **Le repas des agents est assuré par le client (plateau-repas) ou par la Fondation moyennant un coût de 20 euros par repas facturé au client.**

Pour des raisons de sécurité, il est impossible de fumer et de danser dans les galeries du château de Chantilly. D'autre part, l'utilisation de bougies est interdite dans les salles du château, à la maison de Sylvie et au Jeu de Paume.

FOURNISSEURS ET DÉROULEMENT DE LA RÉCEPTION :

Afin de veiller au bon déroulement de la manifestation, la *liste de l'ensemble des prestataires retenus par le client*, leurs heures de livraisons et reprises, ainsi que le déroulement de la manifestation, doivent être communiqués à la Fondation dans un délai supérieur à 8 jours avant le début de la manifestation (temps de montage inclus). La *liste des invités* doit également être remise à la Fondation dans les 8 jours précédant la manifestation. Ces informations seront communiquées au personnel chargé du contrôle des entrées.

CIRCULATION :

Accès Château et Maison de Sylvie : l'accès de véhicules au parc du Château par la grille d'honneur n'est pas autorisé entre 9h et 19h. Une autre grille est ouverte au passage des véhicules durant la journée : la grille de Sylvie (coté parking du Château). *Accès Jeu de Paume* : la grille donnant sur le Jeu de Paume est ouverte tout au long des manifestations. L'accès des véhicules de livraisons y est autorisé. *Attention : la vitesse de circulation est limitée à 10 km dans le parc du Château.*

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les paiements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerais le différend directement avec le créancier.

**N° National
D'émetteur
531705**

NOM et ADRESSE DU CREANCIER

Fondation pour la sauvegarde et le
développement du Domaine de Chantilly
15 rue du Connétable
60500 CHANTILLY

NOM et ADRESSE DU DEBITEUR

.....
.....
.....
.....

DESIGNATION DU COMPTE À DEBITER

Code établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé R.I.B.
----	----	-----	--

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

Banque :
Rue :
.....
Code Postal : Ville.

Date : .../.../.....
Signature :

✂ _____

DEMANDE DE PRELEVEMENT

Nom et Adresse du débiteur

.....
.....
.....
.....

Etablissement teneur du compte à débiter

Banque :
Rue :
.....
Code Postal : Ville.

DESIGNATION DU COMPTE À DEBITER

Code établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé R.I.B.
----	----	-----	--

NOM et ADRESSE DU CREANCIER

Fondation pour la sauvegarde et le
Développement du Domaine de Chantilly
15 rue du Connétable
60500 CHANTILLY

Date : .../.../.....
Signature :

Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre demande. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant . Vous pouvez aussi vous opposer à ce qu'elles soient communiquées à des tiers en adressant un courrier à l'émetteur.

Merci de bien vouloir joindre un Relevé d'Identité Bancaire, (R.I.B.), Postal, (R.I.P.), ou de caisse d'Epargne (R.I.C.E.)